



DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 30 JUILLET 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240730-2

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SDIS DU SUD-OUEST ET L'UGAP

Sur convocation du 24 Juillet 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 30 Juillet 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que dans le cadre d'une politique de rationalisation des achats, le Bureau du CASDIS a décidé de constituer un groupement afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP. L'UGAP propose plusieurs univers : opérationnel des sapeurs-pompiers, informatique et consommables, mobiliers et équipement général...

Ce partenariat va permettre, par l'accroissement des volumes d'engagement, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé et avec la volonté de favoriser les achats responsables.

Ce partenariat se contractualise par la signature d'une convention qui remplace la convention de 2021. Cette nouvelle convention s'appliquera sur les années 2025 à 2028.

La nouvelle convention de partenariat définit le périmètre du partenariat, les univers, les modalités de passation des commandes, la tarification appliquée et sa durée de 4 ans. Elle ne constitue pas un acte d'engagement d'achats futurs mais une déclaration en volume des besoins du SDIS 46 sur la période considérée dont tout ou partie pourront être satisfaits par un recours à l'UGAP.

En s'appuyant le plan pluriannuel d'investissement 2023/2027 et les prévisions budgétaires pour l'année 2028, les services techniques du SDIS du Lot ont estimé leurs besoins comme suit :

- Univers « Opérationnel des sapeurs-pompiers » (véhicules, carburant, EPI, médical) : 7 883 000, 00 € HT,
- Univers « Informatique et consommables » : 150 000, 00 € HT,
- Univers « Mobiliers et équipement général » : 250 000, 00 € HT,

Soit un total de 8 283 000 € HT.

Le Bureau du CASDIS autorise à l'unanimité le Président à :

- approuver et signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP dans le cadre du groupement des services départementaux d'incendie et de secours du sud-ouest, jointe à la délibération ;
- signer et exécuter les bons de commandes relatifs à cette convention.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 30 Juillet 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.